**1°/ Délibération portant approbation de la Décision modificative n°03 au budget primitif 2015 de la Commune.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Il est proposé la DM n°03 suivante :

**Fonctionnement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** |  | **RECETTES** |  |
| Chap.022- dépenses imprévues | * 35 614 €
 | Chap77- | -1 300 € |
| Chap.042- art.6811 : amortissement | + 29 314 € |  |  |
| Chap.67- Art.678 : | + 5000 € |  |  |
| **Totaux** | **-1 300 €** | **Totaux** | * **1300 €**
 |

**Investissement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** |  | **RECETTES** |  |
| Chap20- Art.2031 : | + 1 300 € | Chap.024 : |  + 1300 € |
| Chap21-041 : | +114 861 € | Chap.20-art.2031-041 : | + 114 861 € |
| Chap 28- Art.28031 | + 29 314 € | Chap.28-041 : | + 29 314 € |
| Totaux | **+145 475 €** |  | **+ 145 475 €** |

Avis du Conseil Municipal :

**2°/ Délibération portant approbation du règlement intérieur portant sur les NAP pour l’année scolaire 2015-2016.**

Rapporteur : Mme OBERTO France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des services proposés par la commune de PIGNANS, il convient de délibérer sur le projet de règlement intérieur des N.A.P ( nouvelles activités péri scolaires ) issus de la réforme des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2015-2016.

Vous avez tous eu communication de ce projet de règlement intérieur.

Ce projet de règlement démarre par un préambule présentant ce que sont les NAP pour la rentrée scolaire, à savoir un temps à charge de la collectivité.

Le règlement définit le service avec les horaires, les activités proposées ainsi que les locaux mis à disposition, la tarification, les modalités d’inscription, et les responsabilités.

Il est proposé au conseil municipal :

* D’approuver le règlement intérieur portant sur les NAP pour l’année 2015-2016.

Avis du Conseil Municipal :

**3°/ Délibération portant approbation des tarifs dans le cadre des NAP pour la rentrée scolaire 2015-2016.**

Rapporteur : France OBERTO.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la nouvelle année scolaire 2015-2016 se profile, il convient de la préparer notamment sur la base tarifaire les N.A.P proposée de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour 1 enfant inscrit aux NAP. |  1 € 50 par enfant, par activité et par jour |
| Pour 2 enfants inscrits aux NAP. |  1 € 25 par enfant, par activité et par jour |
| Pour 3 enfants et + inscrits aux NAP. |  1 € par enfant, par activité et par jour |

Proposition d’un tarif joker de 3 € / jour pour les familles n’ayant pas inscrits les enfants sur les NAP traditionnelles et qui laissent leurs enfants sur ce temps non scolaire, et ce jusqu’à régularisation par l’établissement d’un dossier d’inscription.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et :

 -D’approuver les tarifs proposés pour 2015-2016.

Avis du Conseil Municipal :

**4°/ Délibération portant modification du règlement intérieur 2015-2016 sur les services péri scolaires et cantine.**

Rapporteur : France OBERTO.

Les modifications concernées ont été mise s en rouge dans le projet de règlement modifié pour attirer votre attention sur ces les différents points que nous allons passer en revue.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer  et :

 -D’approuver les modifications ainsi proposées.

Avis du Conseil Municipal :

**5°/ Délibération portant approbation de la réalisation de conventions cadres de partenariat avec les associations dans le cadre des NAP pour 2015-2016.**

Rapporteur : France OBERTO.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les relations dans le cadre des N.A.P avec les différents intervenants associatifs doivent être règlementées et encadrées afin de permettre un fonctionnement optimal.

Des conventions cadres devront être passées avec les associations intervenantes dans le cadre des NAP( cf convention type annexée ).

Monsieur Le Maire informe qu’il y a lieu d’approuver et de l’autoriser à signer avec chaque association ces conventions dans la limite des crédits disponibles ( BP 2015- art.6574 ).

Avis du Conseil Municipal :

**6°/ Délibération portant approbation des conventions de mise en œuvre réciproques dans le cadre des NAP, entre la commune, les Directeurs des écoles, et les intervenants NAP pour 2015-2016.**

Rapporteur : France OBERTO.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des rythmes scolaires, les enfants présents sont accueillis au sein des deux établissements scolaires dans les différentes pièces dédiées à l’enseignement.

CONSIDERANT qu’il convient de matérialiser cet accueil au sein des deux établissements par une convention de mise en œuvre ayant pour objet de définir les rôles de chaque partie pour la mise en œuvre des activités péri scolaires qui relèvent de la compétence de la commune sur l’année scolaire 2015-2016.( Cf projet de convention annexé )

Il est proposé au Conseil Municipal :

 -D’approuver les conventions de mise en œuvre réciproque.

Avis du Conseil Municipal :

**7°/ Délibération portant approbation du choix du prestataire dans le cadre de la fourrière municipale pour les autos.**

Rapporteur : André HAY.

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDERANT que pour la gestion des enlèvements, gardiennage et rétrocession de

 véhicules abandonnés ou gênants la circulation sur les voies publiques, il convient de faire le

 choix d’un prestataire de service agrée par la Préfecture.

CONSIDERANT que de nombreux véhicules sont soit abandonnés par leur propriétaire (

 identifié ou non ), ou en stationnement abusif et que pour la bonne marche du service police

 Municipale en charge du stationnement sur les voies publiques.

Plusieurs prestataires ont été sollicité sur des critères précis ( lieux d’interventions,

 délais, et coûts) :

* **BC Auto ( BRIGNOLES )** : intervention possible sur PIGNANS, frais d’enlèvement, frais de

 garde, et visite expert automobile pris en charge par la Sté , aucun frais à la charge de la

 commune, ceux –ci sont répercutés sur le propriétaire ou sur la vente du véhicule. Délais

 d’intervention en semaine ½ h à 1 heure avec fourniture d’un numéro d’astreinte pour après

 18 h, les week end et jours fériés.

* **Cannet Auto ( Le Cannet des Maures ) :** très difficile pour intervenir sur PIGNANS, travaille beaucoup avec VIDAUBAN et VINCI Autoroute, frais de garde ( 6 € TTC / jour, frais d’enlèvements ( 61 € TTC ), délais variables ( non communiqués ).
* **Bergala Auto : ( BRIGNOLES** ) ne peut pas intervenir sur PIGNANS trop de distance suivant les communes d’intervention en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De retenir la St2 BC Auto sur Brignoles .
* D’autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents y afférents

Avis du Conseil Municipal :

**8°/ Délibération portant création d’un poste d’adjoint technique de 2ème classe fonction de maçon au service technique municipal .**

Rapporteur : Mr BOREA Maurice.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune est désireuse de procéder en régie à la majorité des travaux de maçonnerie sur les espaces communaux, et que l’équipe actuelle a besoin d’un renfort supplémentaire du fait de la programmation de travaux de plus en plus conséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 -De créer un poste d’adjoint technique territorial de 2ème classe avec fonction de maçon .

-D’autoriser Mr Le Maire à procéder à la déclaration de création de poste auprès du CDG83.

Avis du Conseil Municipal :

**9°/ Délibération portant approbation du retrait du SIVAAD de la Commune du Pradet, et approbation de l’adhésion des Communes de CARCES, et de MONTFORT S/ARGENS**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVAAD,

Vu la demande du SIVAAD nous informant du retrait de la Commune du PRADET, et de l’adhésion de deux nouvelles communes.

CONSIDERANT que la commune du Pradet est désireuse de quitter le SIVAAD et que deux nouvelles communes souhaitent faire leur entrée ( CARCES et MONTFORT S/ARGENS ) et que les statuts imposent que els communes membres du SIVAAD se prononcent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 -D’approuver le retrait de la commune du PRADET et l’entrée des deux nouvelles communes ( CARCES et MONTFORT S/ARGENS ) .

Avis du Conseil Municipal :